

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MAINE ET LOIRE**

ASSURANCE CHASSE - GARANTIE DE BASE SAISON 2017/2018- CONTRAT N° 113 518 049

Garantie de base, acquise si vous avez coché la case «Assurance» prévue sur le formulaire fourni par votre Fédération Départementale

**1) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHASSE****Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qui peut lui incombent en raison :**

- des **dommages corporels, matériels** et des **dommages immatériels** consécutifs subis par autrui et résultant d'accident.
- de sa qualité d'accompagnateur d'un jeune chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagné selon les dispositions de l'article L 423-2 du code de l'environnement.

**La garantie est acquise pour tous les dommages cités ci-dessus et :**

- occasionnés au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévue aux articles L 427-6 à L 427-9 du code de l'environnement, lors d'une opération de recherche au sang d'un grand gibier, tant par l'assuré que par les chiens ou autre animaux destinés à la chasse dont il a la garde,
- causés par l'assuré ou les chiens ou autre animaux destinés à la chasse ou une arme de chasse au cours du trajet pour se rendre à la chasse ou en revenir,
- causés par les chiens ou autre animaux destinés à la chasse, que ces chiens ou animaux appartiennent à l'assuré ou qu'il en ait la garde ; dans ce cas, cette garantie joue en toutes circonstances,
- dont l'assuré serait responsable en tant que commettant, organisateur à titre personnel (rémunérée ou non) ou propriétaire de la chasse.

**La garantie est étendue aux dommages causés par l'assuré :**

- imputables au démontage ou nettoyage de l'arme de chasse,
- imputables à sa participation à des tirs au pigeon ou ball-trap,
- imputables aux chiens de chasse dont l'assuré est propriétaire ou dont il a la garde, et ce, en toutes circonstances, (y compris la prise en charge des frais de visite vétérinaire, à la suite de morsures causées à des tiers, par les chiens de chasse de l'assuré, en action de chasse) ;

**ainsi qu'aux dommages :**

- causés par un jeune chasseur titulaire d'une autorisation de chasser lorsqu'il est sous sa responsabilité,
- causés par les palombières, les gabions, les tonnes de chasse.

**Exclusions :**

- 1) les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- 2) les dommages causés à l'assuré,
- 3) aux préposés et salariés de l'assuré, lorsque les dommages sont survenus pendant leur service ;
- 4) les dommages matériels causés aux conjoints, ascendants et descendants de l'assuré ;
- 5) les dommages matériels résultant d'incendie ou d'explosion survenant dans les locaux de l'assuré ;
- 6) les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur, un bateau à moteur ou par un appareil de navigation aérienne, dont l'assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde.

**2) ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE****Garantie Recours :** Cette assurance garantit à l'assuré le paiement de tous les frais nécessaires pour obtenir, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages corporels et matériels résultant d'accident, d'incendie ou d'explosion, subis par lui et survenus au cours ou à l'occasion de la chasse, y compris sur le trajet pour s'y rendre ou en revenir. Dans la limite de cette garantie, l'assureur exerce lui-même le recours au nom de l'assuré.**Garantie Défense pénale :** Cette assurance garantit à l'assuré le paiement des frais nécessaires pour le défendre lorsqu'il est poursuivi devant les tribunaux répressifs sous l'inculpation d'homicide ou blessures par imprudence sur la personne d'autrui à la suite d'un acte couvert par la garantie "Responsabilité civile chasse". Dans la limite de cette garantie, l'assureur pourvoit lui-même à la défense de l'assuré.**Sont exclus les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur dont l'assuré à la propriété, la conduite ou la garde.****3) PREVENTION ET INFORMATION JURIDIQUE**

En prévention de tout litige, cette assurance garantit à l'assuré l'obtention de tout renseignement qu'il sollicite :

- sur l'état actuel de ses droits,
- sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts, et relatif à ses activités de chasseur, commettant, organisateur ou propriétaire de la chasse.

**Exclusions :**

- 1) les risques mettant en jeu l'assurance recours et défense pénale du paragraphe 2) ci-avant ;
- 2) les sinistres liés :
  - à l'expression d'opinions politiques ou syndicales, aux conflits collectifs du travail,
  - aux poursuites pénales devant les cours d'assises,
  - à la matière fiscale,
  - à l'administration d'association, de société civile ou commerciale,
  - à la détention de parts sociales ou d'actions mobilières,
  - au droit des personnes, de la famille et des successions,
  - à la caution,
  - à des accidents et infractions au code de la circulation concernant un véhicule à moteur dont l'assuré à la propriété ou l'usage habituel,
  - aux immeubles.

**4) ETENDUE GEOGRAPHIQUE**

Les garanties visées au 1) et 2) ci-avant et les options page 2 de la présente notice s'exercent dans le monde entier, pour des séjours temporaires, sauf pour les pays dans lesquels il existe une obligation d'assurance chasse locale.

**5) MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE****Assurance responsabilité civile chasse :**

- Dommages corporels..... sans limitation de somme
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis..... 1 500 000 €

**Assurance recours et défense pénale : .....100 000 €****Vos contacts**

Concernant le fonctionnement du contrat, la souscription des options, les déclarations de sinistre :

**MMA - SARL ISIS ASSURANCES**

152 avenue Patton - 49000 ANGERS - Tél : 02 41 88 99 99 - Fax : 02 41 88 95 20

N° ORIAS : 07 010 478 - www.orias.fr

Concernant la garantie «Prévention et information» :

33 rue de Sydney, 72045 LE MANS Cedex 2  
Tél. 02.43.39.16.17